

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le Conseil de l'Institut Nancy Charlemagne en date du 26 septembre 2013 ;
- Vu** la décision adoptée par le Conseil du Collegium Technologie en date du 27 septembre 2013 ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs pour les locations de salles et la reprographie pour l'année universitaire 2013-2014 à l'IUT Nancy Charlemagne sont fixés selon les modalités en annexe.

**Article 2**

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Nancy Charlemagne et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 21 novembre 2013

  
Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis  
Au Recteur, Chancelier des Universités le

27 NOV. 2013

## PROPOSITIONS DE TARIFS

Année Universitaire 2013 - 2014

### TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES :

Composante	Salle	Tarif HT / Journée	Tarif HT / Demi-journée
IUT Nancy-Charlemagne	Salles < 50 places	100 €	50 €
	Salles de 50 à 150 places	200 €	100 €
	Salles > 150 places	300 €	150 €

Composante	Option supplémentaire	Tarif HT / Journée	Tarif HT / Demi-journée
IUT Nancy-Charlemagne	Utilisation des équipements vidéo	100 €	50 €

### TARIFS REPROGRAPHIE :

Composante	Prestation	Tarif HT / Noir et blanc	Tarif HT / Couleur
IUT Nancy-Charlemagne	Coût copie A4 et A3	0,02 €	0,10 €



Le Directeur

Renaud LALLEMENT